

/MLR/.-

Ordonnance n° 71/168 du 26 novembre 1953
rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordon-
nance n° 74/307 du 14 septembre 1953 abrogeant
l'ordonnance n° 74/372 du 9 décembre 1952 et
réglementant le commerce du poisson séché et
salé.-

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à
l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 10 juin 1929 rendant applicable au
Ruanda-Urundi, le décret du 26 juillet 1910 sur les denrées
alimentaires,

ORDONNE :

Article unique.

L'Ordonnance n° 74/307 du 14 septembre 1953 réglementant
le commerce du poisson séché et salé, est rendue exécutoire
dans le Territoire du Ruanda-Urundi,

Usumbura, le 26 novembre 1953.

Sé/ CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.
Usumbura, le 26 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.
P. LEROY,

Pierre Leroy

